DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DES ADRETS

Compte rendu CONSEIL MUNICIPAL n° 6 - 2015

L'an deux mille quinze, le six juillet , à dix huit heures , le Conseil Municipal de la Commune des ADRETS s'est réuni sous la Présidence de Gérard JOURDAN à Prapoutel.

Etaient présents : Cécile PARET, Denis SECHER, Catherine GUIGUET, Bertrand GIRAUD, Valérie CORDIER, Anne TREGLOZE, Jacques LESIMPLE, Nadège ROUSSEL, Jean Michel PIASENTIN,Véronique ORGNON ,Lionel REY

Pouvoir : Jacques LESIMPLE donne pouvoir à Denis SECHER
Jean PICCHIONI donne pouvoir à Gérard JOURDAN
Pierre DEBOLLE donne pouvoir à Bertrand GIRAUD

REGIME INDEMNITAIRE PERSONNEL COMMUNAL ET Regie des SERVICES GENERAUX n°1-6

Monsieur le Maire RAPPELLE aux élus que le conseil municipal avait procédé au retrait de la deliberation en date du 9 fevrier dernier concernant « la prime de 13eme mois » suite aux remarques de la prefecture car jugée illegale.
M .le maire propose donc le régime indemnitaire suivant au personnel titulaire ,stagiaire, et non titulaire qui occupent un emploi permanent :les primes de l' IAT, l'IEMP, la PFR avec une part fixe de 80% et part variable de 20% seront versées au personnel designé ci-dessus annuellement au mois de janvier et un arrêté sera pris personnellement pour chaque agent afin de lui attribuer un montant égal à son traitement brut du mois de decembre de l année n-1 (hormis les HS +SFT) tout en restant dans l enveloppe correspondant à leur grade .
Egalement, il fait mention du cas d' un agent qui arrive en cours d année ou qui part en cours d année ou qui a un changement de situation (situation plein temps avec passage à mi-temps dans l année) et M. le Maire propose que son regime indemnitaire soit calculé en faisant une moyenne sur l année n-1 et ne pas prendre pour référence que le seul mois de décembre n-1.

Le conseil municipal,

-Approuve LE CALCUL du regime indemnitaire decrit ci-dessus et applique une moyenne sur l année n-1 pour un agent qui a eu un changement de situation ou entré ou sorti de la collectivité en cours d année.

DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊTANT LE PROJET DE PLU n°2-6

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.123-9 du même code, ledit document doit être

arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.123-6 et L.121-4 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU :

-conforter et densifier le centre Bourg : la réflexion porte notamment sur les enveloppes urbaines afin d'améliorer les potentialités de constructions sur des terrains constructibles et équipés ;

-protéger durablement les espaces agricoles : le foncier agricole est une ressource stratégique qu'il convient de préserver ; l'un des souhaits des élus consiste à concilier la gestion économe de l'espace agricole avec le développement durable de la Commune ;

-mettre en valeur la patrimoine bâti et garantir l'insertion harmonieuse des constructions dans le paysage ;

-permettre une offre de logements notamment locative proportionnée à la Commune .La Commune réaffirme sa volonté de développer une offre locative ; cette volonté sera traduite en objectifs de diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins nouveaux de populations spécifiques (personnes âgées, jeunes ménages).

-dynamiser l'activité touristique de la station de Prapoutel : les élus souhaitent améliorer les conditions d'accueil à la journée, diversifier l'offre d'équipements de loisirs pour promouvoir une activité hors ski et après ski.

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune qui comportent *3 grandes orientations* :
-préserver un cadre de vie remarquable,
- conserver et maitriser l'attractivité de la commune
-dynamiser l'activité touristique de la station.

En outre, la loi prévoit que l'élaboration du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant l'ensemble de la population et toute personne concernée, dont les représentants de la profession agricole. A ce titre, le maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date du 18 mai 2010 et complétée par celle du 27 avril 2015 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation suivantes conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :
Trois réunions publiques avaient été prévues
La première lors de la présentation du diagnostic
La seconde au moment de la présentation des esquisses du PADD
Et la dernière sur le projet de PLU avant arrêt

En effet ces 3 réunions publiques ont eu lieu aux dates suivantes :
-le 4 juillet 2012 pour la présentation du diagnostic,
-le 13 février 2013 pour le PADD
-et le 11 février 2015 pour le projet avant arrêt.

Parallèlement des panneaux ont été mis à la disposition du public en mairie (depuis le 18 mai 2010) et une information par voie de bulletins municipaux (février 2011, novembre 2011, juin 2012, novembre 2012, juin 2013, juillet 2014, novembre 2014, janvier 2015, mars 2015, mai 2015) a été faite ainsi que par voie électronique sur le site internet de la Commune accessible à l'adresse « lesadrets.fr **».**

Monsieur le maire expose ensuite le bilan de la concertation : il est annexé à la présente délibération.

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de sa séance publique du 22 janvier 2013

Considérant qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, le document doit être approuvé par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu les délibérations en date du 18 mai 2010 et complétée par celle du 27 avril 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 22 janvier 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le bilan de la concertation préalable joint à la présente délibération

Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012;

Considérant que le PADD a été débattu le 22 janvier 2013, soit avant le 1er février 2013 et qu' il n'est pas soumis, par conséquent, au champ d'application du décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU intègre notamment l'ensemble des dispositions du Grenelle de l'Environnement introduites par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 , ainsi que la loi ALUR n° 214-366 du 24 mars 2014;

Considérant que le projet de PLU a fait l'objet de nombreuses études et réflexions, qu'un diagnostic agricole et une étude portant sur les risques naturels ont été établis ;

Considérant que le projet d'élaboration du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL:

-TIRE le bilan de la concertation,

-ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de LES ADRETS tel qu'il est annexé à la présente délibération,

-SOUMET pour avis le projet du PLU arrêté, aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,

Conformément aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

-au préfet de l'Isère
-au président du conseil régional
-au président du conseil départemental
-au président de l'EPCI chargé de l'élaboration et de la révision du SCOT
-aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture
-au président de l'organisation compétente en matière de plan local de l'habitat
-au représentant de l'ensemble des organismes d'habitation à loyer modéré
-au président de l'organisation compétente en matière d'organisation des transports urbains -
-aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés en ayant fait la demande

Une copie du projet de PLU arrêté sera transmis conformément aux dispositions de l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime et de l'article R.123-17 du code de l'urbanisme, pour avis :

-aux représentants des organismes justifiant des consultations obligatoires particulières (Centre national de la propriété forestière (CNPF) et I.N.A.O.)

A défaut de réponse au plus tard trois mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables. *(Pour l 'I.N.A.O. et le C.RP.F., ce délai est de deux mois.)*

-AUTORISE le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et signer tous les documents se rapportant à cette décision ainsi que d'assurer la concertation avec les associations et les personnes et organismes qui ont été sollicitées pendant l'élaboration du PLU :

.

En application des articles L. 123-8 et L123-7 du Code de l'Urbanisme, la délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à M. le préfet de l'Isère *(en un exemplaire « version papier »).* Trois autres exemplaires, dont un sur support informatique, seront adressés à la Direction départementale des territoires de l'Isère).

Conformément au dernier alinéa de l'article L 300-2-I du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par le Conseil sera tenu à disposition du public.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d' un mois.

OCTROI AIDE FINANCIERE à MME FROIDEVAUX pour formation BIBLIOTHEQUE n°3-6

M. le Maire annonce que l agent communal travaillant à la Bibliothèque des ADRETS ,pour 12 heures hebdomadaire , souhaite compléter son temps en faisant une formation universitaire sur un an pour développer ses connaissances et competences professionnelles ; c est une formation diplomante qui peut se dérouler parallellement à son temps de travail à la commune.
Le coût de cette formation est élevé (1 500 Euros environ pour l agent) et financé pour moitié par pole emploi. Mme FROIDEVAUX sollicite la commune pour une participation financière . M. le Maire propose d'octroyer la somme de 200 Euros à l agent .

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d octroyer la somme de 200 Euros à l agent Delphine FROIDEVAUX
-PREVOIT de mandater la somme à l article 678 du budget communal.

CREATION ROUTE FORESTIERE DES CRETES ET MONTREGARD
PARTICIPATION COMMUNE DES ADRETS A CELLE DE LAVAL (Maitre d ouvrage) N°4-6

M. LE Maire présente les différentes étapes des travaux de création des routes forestières des cretes et Montregard dont la maitrise d œuvre est assurée par l ONF ; Pour cette operation la Commune de LAVAL a été maitre d ouvrage pour la totalité des travaux qui s élèvent à 75 999 E HT.
La part des ADRETS, déduite des subventions se monte à 6 000 E TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-Approuve le montant de la participation que la commune des adrets doit rembourser à la commune de LAVAL soit 6 000 E TTC

LOCATION APPARTEMENT au dessus de l école n°5-6

M. le maire explique que mme BEAUDOIN, locataire sortante, quitte le logement au dessus de l école au 31 juillet 2015.
La locataire, entrante, MME CORDIER Nathalie prendra possession des lieux à partir du 3 aout 2015. M. le Maire propose de conserver le même prix de location soit 358,42 Euros Mensuels de loyer plus les charges se montant à 50.31 E mensuels.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** le prix de location à 358.42 Mensuels plus les charges à 50.31 E pour l appartement au dessus de l école à partir du 3 aout 2015 à MME CORDIER Nathalie

-**CHARGE** M. LE Maire de signer le bail

TARIFS GARDERIE à partir rentrée 2015 n°6-6
Mr le maire indique que le coût horaire pour la garderie périscolaire sera fixé en fonction du quotient familial :

1ère tranche :	de	0 à 800	1,00 €/heure
2ème tranche :	de	801 à 1000	1,50 €/heure
3ème tranche :	de	1001 à 1500	1,80 €/heure
4ème tranche :	de	1501 à 1800	2,20 €/heure
5ème tranche :	de	1801 à 2000	2,50 €/heure
6ème tranche		+ 2 001	2,80 €/heure

Il propose les tarifs concernant la demande ponctuelle :

De la 1ere à la 3eme tranche→ 0.50cts de plus par tranche horaire
De la 4eme à la 6eme tranche→ 1.00 E de plus par tranche horaire

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Accepte les tarifs ainsi présentés.

PARTICIPATION ASSOCIATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT LOCAUX COMMUNAUX n°7-6

M.le Maire rappelle aux élus que la commune met à disposition les locaux communaux aux associations et à ce titre propose que chaque association verse une participation de 5 euros par adhérent et par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-**ACCEPTE** la participation des associations utilisant les locaux communaux moyennant 5 euros par adhérent et par an

SUBVENTION ESPACE BELLEDONNE pour organisation Veillée N°8-6

M. le Maire annonce que la commune est cette année organisatrice d une veillée et à ce titre l Espace belledonne » qui porte le projet culturel demande une subvention à la commune d un montant de 374 Euros.

Le conseil Municipal, à l unanimité :

-**ACCEPTE** le versement de 374 E à l espace belledonne qui porte ce projet culturel

APPROBATION CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRESIVAUDAN N°9-6

M ; LE Maire explique aux élus que la presente convention definit les roles et responsabilités des parties pour instruire et délivrer les autorisations d urbanisme et des actes relatifs à l occupation du sol.Elle précise les liens operationnels entre la commune et le service instructeur de la communauté de communes.Elle prend effet au 1er juillet 2015.
Cette convention fait mention aussi des dispositions financieres .

Le conseil municipal, à l unanimité :

-APPROUVE la convention de prestation de service entre la commune des ADRETS et la communauté de communes du Gresivaudan
-CHARGE M. le Maire de la signer

Decision modificative BUDGET Commune N°10-6

Le conseil municipal, à l unanimité approuve la Decision modificative ci-dessous (pour payer la participation à Laval de la création de la route des cretes, prévue au depart en fonctionnement , il faut payer la dépense en investissement en fait) soit :

-article 61524 : - 6000
-article 023 : +6000
-article 021 : + 6000
-article 204141 op 108 : +6000